

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	05	28	107	Fête de la musique 2026	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-107**

Le Maire de Saint-Vallier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-1 et L.211-2 (déclaration des manifestations, mesures de sécurité) ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.3322-2, L.3334-2 (débits temporaires) et L.3342-1 (protection des mineurs) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

VU l'organisation de la Fête de la Musique, édition 2026, qui se déroulera sur le Champ de Mars le vendredi 19 juin 2026, organisée par la commune de Saint-Vallier ;

CONSIDÉRANT que l'affluence attendue lors de cette manifestation justifie des mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des participants et des riverains ;

CONSIDÉRANT que les voies concernées par les restrictions sont toutes des voies communales ;

CONSIDÉRANT que la vente et la consommation d'alcool sur l'espace public nécessitent une réglementation adaptée pour prévenir les troubles à l'ordre public et protéger les mineurs ;

CONSIDÉRANT que les mesures anti-intrusion doivent être proportionnées et sécurisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Fête de la Musique se déroulera le vendredi 19 juin 2026 à compter de 18 heures 30 sur la place du Champ de Mars à Saint-Vallier.

ARTICLE 2 : La scène et les équipements du spectacle seront installés sur l'espace gravillonné de la place du Champ de Mars. La zone « public » sera située sur le parking.

- Le montage de la scène pourra être effectué à compter du jeudi 18 juin 2026 à 13 heures 00.

- Le démontage devra être achevé au plus tard le mercredi 24 juin 2026 à 11 heures 00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit du vendredi 19 juin 2026 à 07 heures 00 au samedi 20 juin 2026 à 08 heures 00 sur les emplacements suivants :

- Place du Champ de Mars (parking, zone gravillonnée et voie d'accès au restaurant l'Infiny)
- Avenue Désiré Valette (portion comprise entre l'intersection avec la rue des Tanneries et le chemin des Epeussiers d'une part et l'intersection avec la rue des Malles d'autre part)
- Rue du Champ de Mars (de l'intersection avec l'avenue Désiré Valette à l'intersection avec la rue Pierre Mendès France)
- Chemin Vieux, entre les n°6 et n°12.

La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement sera mise en place par les services techniques de la Mairie le vendredi 19 juin 2026 à 07 heures 00 et maintenue jusqu'à la levée de la restriction.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'information concernant l'interdiction de stationnement dans les lieux dont le détail figure en article 3 seront mis en place par les services techniques de la Mairie de Saint-Vallier à compter du jeudi 11 juin 2026. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



ARTICLE 5 : La circulation de tout véhicule est interdite du vendredi 19 samedi 20 juin 2026 à 01 heure 30 sur les axes suivants :

- Place du Champ de Mars (parking, zone piétonne et voie d'accès au restaurant l'Infiny)
- Avenue Désiré Valette (portion comprise entre l'intersection avec la rue des Tanneries et le chemin des EpeSSIers d'une part et l'intersection avec la rue des Malles d'autre part)
- Rue du Champ de Mars (de l'intersection avec l'avenue Désiré Valette à l'intersection avec la rue Pierre Mendès France)
- Rue Anatole France (sur sa totalité).

ARTICLE 6 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- Sens Nord-Sud : par le chemin des EpeSSIers, la rue des Jardins et la rue des Malles.
- Sens Sud-Nord : par l'avenue Désiré Valette, la rue des Malles et le tunnel.

ARTICLE 7 : Les panneaux d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par les services techniques de la Mairie le vendredi 19 juin 2026 à compter de 14 heures 00, et retirés dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le 19 juin 2026 à compter de 16 heures 00, des véhicules municipaux stationnés (sans conducteur) seront disposés aux points de fermeture suivants afin de constituer une barrière physique anti-intrusion :

- Intersection avenue Désiré Valette / rue des Malles
- Intersection avenue Désiré Valette / rue des Tanneries – chemin des EpeSSIers
- Intersection rue du Champ de Mars / rue Pierre Mendès France
- Intersection rue Anatole France / voie d'accès au restaurant l'Infiny
- Entrée Est du parking de la place du Champ de Mars.

Ces véhicules ne devront en aucun cas obstruer les accès destinés aux services de secours. Ils pourront être déplacés en urgence à la demande des services de secours ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 9 : Aux abords du site de la Fête de la Musique, seuls les bars-restaurants disposant d'une licence de débit de boissons à consommer sur place (licence III ou IV) sont autorisés à vendre des boissons alcoolisées du vendredi 19 juin 2026 à 16 heures 00 au samedi 20 juin 2026 à 01 heure 30. La vente à emporter est interdite sur le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 10 : Du vendredi 19 juin 2026 à 16 heures 00 au samedi 20 juin 2026 à 01 heure 30, la consommation de boissons alcoolisées des groupes 3, 4 et 5 est interdite dans l'ensemble du périmètre suivant, justifié par l'affluence prévisible et les risques de troubles à l'ordre public :

- Place du Champ de Mars
- Rue du Champ de Mars
- Rue des Potiers
- Avenue Désiré Valette
- Rue des Malles
- Square du Cinéma
- Parcs les jardins de Galaure et Witsenhausen
- Chemin des EpeSSIers
- Parvis de la Salle des fêtes
- Rue Anatole France
- Rue Pierre Mendès France
- Chemin Vieux
- Rue des Tanneries.

ARTICLE 11 : Le prestataire veille à ce que le niveau sonore émis respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage. En cas de dépassement constaté par les agents de la Police Municipale, le son sera réduit immédiatement sur injonction.

ARTICLE 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment par l'application de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe (R.610-5 du Code pénal pour les arrêtés de police).

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 13 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Environnements, l'accès aux



ARTICLE 14 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 28 mai 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.